

EXECUTION DE LA JUSTICE

446	Cour suprême du Canada— En vue de pourvoir aux portraits des juges en chef.	1,000 00
447	Cour de l'Echiquier— Contribution au coût d'une nouvelle publication des règlements de l'Amirauté.	500 00

PENITENCIERS

Kingston

448	Pension au taux de \$600 par année à Mme Violet L. Jenkin, veuve de feu le garde M. E. Jenkin, du 1er septembre 1926 au 31 mars 1927.	350 00
-----	---	--------

Manitoba

449	Pension au taux de \$600 par année à Mme Béatrice Williams, veuve de feu le garde John Williams, du 1er juillet 1926 au 31 mars 1927.	450 00
-----	---	--------

Colombie-Britannique

450	Pour rembourser au bureau de compensation ouvrière, province de la Colombie-Britannique paiements effectués pour autres services médicaux entre le mois d'avril 1926 et septembre 1926 pour le compte de feu le garde R. E. Farrell, tué en devoir.	117 10
-----	---	--------

DIVERS

527	Crédit pour payer les sommes accordées au gouvernement des Etats-Unis en vertu de la convention des réclamations pécuniaires pour les causes suivantes:— La réclamation "Tattler"	630 00
	La réclamation "Gerring Jr."	9,000 00
528	Contentieux—Pour autoriser le paiement d'honoraires spéciaux à C. P. Plaxton, C.R., pour services relatifs à la cause Labrador-Terre-Neuve, nonobstant toute disposition de la loi du Service civil.	2,500 00

XXIX—ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

283	Solde de la gendarmerie (y compris les salaires de deux gendarmes, district de l'île Ellesmere, à \$2.25 par jour pour protéger le service contre toute perte par suite de décès).	1,065,653 75
	Subsistance (y compris billets de logement et frais de voyage, fourrage, combustible et éclairage, habillement, réparations et réfections, chevaux, munitions, papeterie, etc., soins médicaux, hôpitaux, etc., transport et fret, réparations aux bâtiments, dépense casuelle et enquêtes criminelles, établissement de nouveaux détachements et réfections.	1,112,345 09
	Indemnités aux gendarmes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions.	8,500 00
	Pour aider à la mise en vigueur des lois fédérales—Les déboursés imputables sur ce crédit se rapportant à tels devoirs de police fédérale qui seront définis par le Gouverneur en conseil sur le recommandation du ministre de la Justice.	75,000 00
	Pour l'organisation de services spéciaux relativement à la loi concernant l'opium et les stupéfiants.	25,000 00